

ENTRE

le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, ci-après dénommé Centre de gestion de la Loire, représenté par son Président, M. Yves NICOLIN,

ET

la Communauté de Communes Forez-Est représentée par son Président M. Pierre VERICEL d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

La Communauté de Communes Forez-Est confie au Centre de gestion de la Loire une mission d'archivage suite à la proposition de mission d'archivage n°2023-11-22 annexée avec cette convention.

Article 2 – Contenu de la mission

La mission de l'archiviste portera sur les points suivants :

- Elimination des documents réglementairement éliminables.
- Identification par grands thèmes des documents à conserver.
- Tri, classement et cotation des documents à archiver.
- Rédaction des inventaires
- Reconditionnement et rangement dans des boîtes d'archives des documents à conserver.
- Conseil pour l'organisation du local d'archivage situé dans les locaux actuels et futurs.

Article 3 – Durée et coût de la mission

La convention de 90 journées d'archivage est passée pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026. La facturation des journées sera établie en fin de chaque année, selon le nombre d'interventions réellement effectuées. Pour l'année 2024, le tarif d'intervention est fixé à 300 euros, pour une journée de 7 heures. Ce tarif sera indexé chaque année, par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire.

Article 4 – Contrôle scientifique et technique des Archives départementales de la Loire

En aucun cas, la mission de l'archiviste du Centre de gestion de la Loire ne pourra se substituer à celle que la loi confère aux Archives départementales. En particulier, la Communauté de Communes Forez-Est devra faire viser les bordereaux d'élimination des documents à détruire par le Directeur des Archives départementales de la Loire.

La destruction physique des documents inutiles, ainsi que son coût, reviennent à la Communauté de Communes Forez-Est. Le Centre de gestion de la Loire, pour sa part, assure strictement une mission d'assistance et ne peut engager sa responsabilité sur les décisions retenues par la collectivité.

Article 5 - Conditions d'exercice de la mission d'archivage

La Communauté de Communes Forez-Est bénéficiera de l'assistance de l'archiviste du Centre de gestion de la Loire par journées de sept heures.

La Communauté de Communes Forez-Est :

- autorise la présence continue ou par demi-journée de l'archiviste selon les contraintes matérielles de son intervention (lieu spécifique d'archivage ou local administratif...).
- facilite l'accès aux archives et met à disposition un local adapté et les moyens matériels

nécessaires aux opérations d'archivage.

Si pour cause de maladie ou d'empêchement de l'archiviste, la mission est interrompue, la convention est suspendue et sera reprise au plus tôt en concertation avec la Communauté de Communes Forez-Est.

Le Centre de gestion de la Loire et la Communauté de Communes Forez-Est s'engagent à respecter les dispositions contenues dans le document « Proposition de mission d'archivage n°2023-11-22 ».

Article 6 - juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 3 dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires à Saint-Etienne

A Saint-Etienne le 1^{er} décembre 2023

A Feurs le

Pour le Centre de gestion de la fonction publique
territoriale de la Loire,
Le Président du CDG
Yves NICOLIN
Maire de Roanne
Président de Roannais Agglomération

Pour la Communauté de Communes Forez-Est,
Le Président,
Pierre VERICEL,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire
Convention Mission Archives 2021-02-03 - Page 2 sur 2
Accusé Centre exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024